VILLE DE Saint Denis de Pile

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 26 00020

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Marc LAGARDE n°DAJ_28_05_20_021 en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS FRANCE - BLAYE en date du 19/01/2026 d'effectuer les travaux suivants : réfection de voirie (dossier Sogelink n° 803359414), CHEMIN DU PRADOT, 33 910 ST DENIS DE PILE

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite, au droit des travaux, CHEMIN DU PRADOT, du 02/02/2026 au 02/04/2026.

Article 2

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, CHEMIN DU PRADOT, du 02/02/2026 au 02/04/2026.

Les panneaux de « stationnement interdit » devront être posés sur la zone de travaux concernée au plus tard deux jours avant.

Article 3

La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux, CHEMIN DU PRADOT, du 02/02/2026 au 02/04/2026.

Article 4

Une déviation de la circulation sera mise en place par la société COLAS FRANCE - BLAYE le temps des travaux, du 02/02/2026 au 02/04/2026.

Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS FRANCE - BLAYE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise COLAS FRANCE - BLAYE
Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES
Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE
Messieurs les Responsables du Centre technique municipal et du service Police municipale de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Denis de Pile
Le 21/01/2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la Gestion du Patrimoine, à la Valorisation de l'espace rural et au Suivi des travaux
Marc LAGARDE

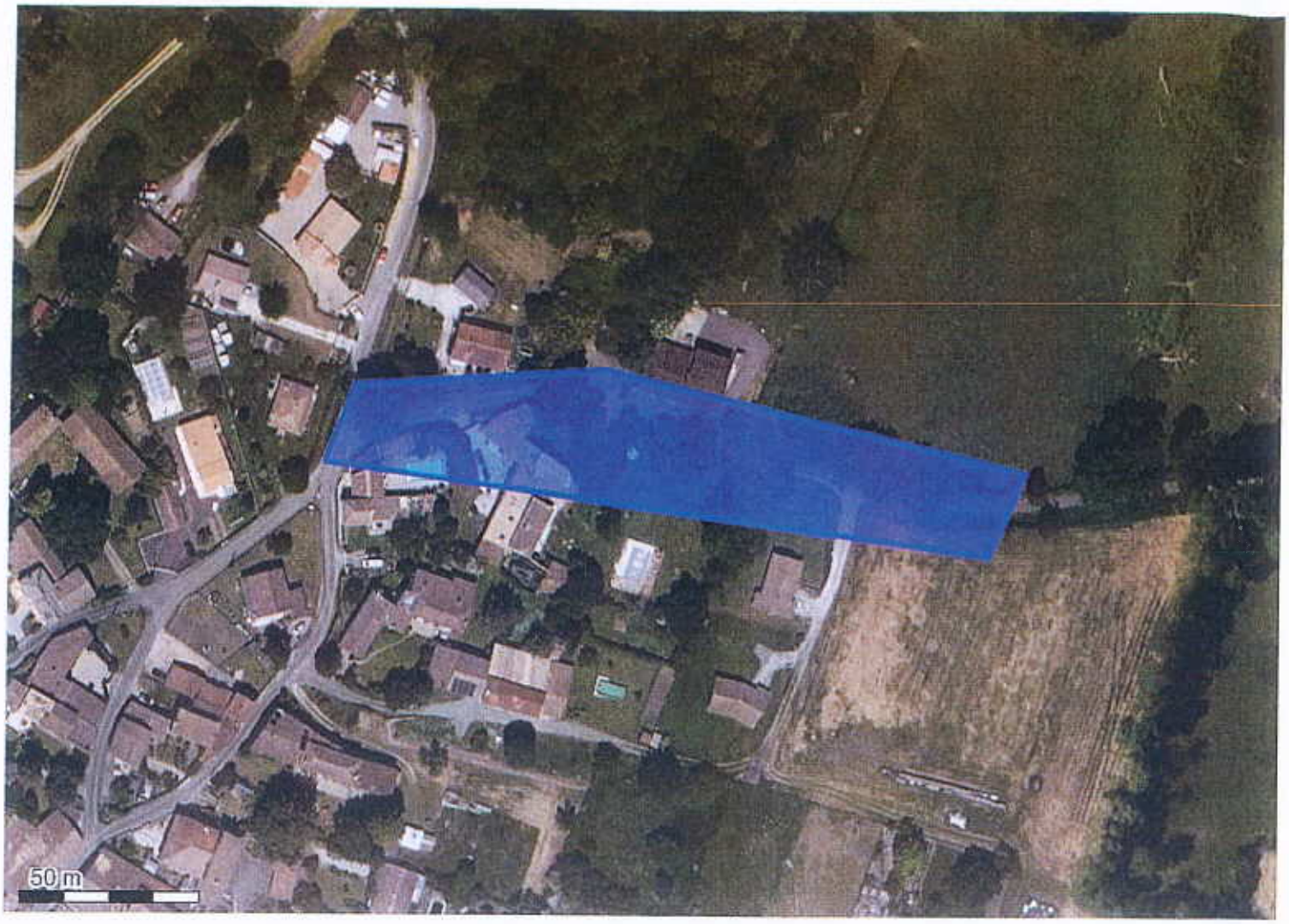

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :


```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.18491086,44.97143892 -0.18402036,44.97147687 -0.18252906,44.9712264
-0.1826578,44.97102146 -0.18501815,44.97124917 -0.18491086,44.97143892</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><
/gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```


Polygone 1
(44.971439 -0.184911);(44.971477 -0.184020);(44.971226 -0.182529);(44.971021 -0.182658);(44.971249 -0.185018);(44.971439 -0.184911);